

FICHE

EXPERT

FAIRE FINANCER VOS FORMATIONS EN NAVIGATION INTÉRIEURE

N°24 - JANVIER 2022

INFORMATIONS À RETENIR

- Le financement par l'OPCO Mobilités est ouvert aux opérateurs fluviaux de transport de marchandises et de passagers.
- La gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise.
- Le montant pris en charge dépend de la formation suivie, du type de contrat (apprentissage, professionnalisation...) et du statut de l'entreprise au sein de l'OPCO.

NOUS CONTACTER

**entreprises
fluviales
de France**

✉ 8 rue Saint-Florentin
75001 Paris

☎ 01.42.60.36.18

@ contact@entreprises-fluviales.fr

Les entreprises de transports de marchandises et de passagers en navigation intérieure entrent dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des entreprises de transport en navigation intérieure du 20 décembre 2018 étendue par arrêté du 18 décembre 2020 (IDCC 3229).

Vous pouvez donc faire financer vos formations par l'OPCO Mobilités (opérateur de compétences des métiers de la mobilité).

Quelle relation l'entreprise a-t-elle avec l'OPCO Mobilités ?

En tant qu'entreprise de navigation relevant de la convention collective, vous avez le statut d'**affilié**. Les **adhérents** sont des affiliées qui ont fait un versement volontaire (au-delà de la contribution formation obligatoire). Les **partenaires** sont des entreprises ayant une implantation sur plus de trois régions ayant fait un versement volontaire de plus de 400 000 €. Le montant de la prise en charge du coût de la formation varie en fonction de votre statut.





Comment entreprendre les démarches pour réaliser le financement d'une formation ?

Dans un premier temps, il vous faut trouver un organisme de formation certifié Qualiopi (pensez à demander à l'organisme s'il est certifié). Une fois sélectionné, l'organisme vous transmettra le devis de la formation, les convocations correspondantes, la convention et le programme. Vous serez alors chargé de transmettre l'ensemble des éléments fournis à votre OPCO (*voir contacts en dernière page*).

L'entreprise et le centre de formation recevront un accord de prise en charge si et seulement si l'OPCO valide la demande. Dans le cas contraire, l'OPCO vous exposera les raisons du refus. Après la formation l'organisme transmettra les feuilles de présences des stagiaires et la facture directement à votre OPCO qui financera les formations.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE (POUR 2022)

Conformément aux décisions des instances de l'OPCO, vous trouverez ci-dessous les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation, applicables aux formations débutant en 2022 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ❶	PRO A ❷ Promotion ou Reconversion par l'Alternance	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés (Dernier effectif connu au 01/01/2022)											
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômés inscrits au RNCP Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Ci www.opcomobilites.fr Certifications non prioritaires de branche	10,5 à 15 €/heure Selon la formation 6 à 12 mois 8 €/heure 6 à 12 mois	PRO A DE DROIT COMMUN 9,15 €/heure PRO A PLAN DE RELANCE 9 000 € HT	Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de : <table border="1"><tr><th>2 100 €</th><th>2 600 €</th><th>3 100 €</th><th>3 600 €</th><th>4 150 €</th></tr><tr><td>Moins de 11 salariés</td><td>De 11 à moins de 20 salariés</td><td>De 20 à moins de 30 salariés</td><td>De 30 à moins de 40 salariés</td><td>De 40 à moins de 50 salariés</td></tr></table> +	2 100 €	2 600 €	3 100 €	3 600 €	4 150 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
2 100 €	2 600 €	3 100 €	3 600 €	4 150 €											
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés											
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		Certificat de « pilote de croisière de courte durée » y compris les modules relatifs au « matelot agent d'accueil » Formations non prioritaires	15 €/heure 6 à 12 mois 8 €/heure 6 à 12 mois	Actions de formation ❸ (1 action/an/salarié) dans la limite de 875 € HT et d'un taux plafonné à 25 € HT de l'heure pour les publics : Féminin ou De 49 ans révolus ou Ayant un niveau de formation ≤ au niveau 3 (BEP/CAP) (pour ce dernier public, la limite est portée à 1 750 € HT)											
Autres certifications			Socle de compétences et de connaissances (CleA) Formations permettant de faire valider une VAE Liste définie par la branche Ci www.opcomobilites.fr	9,15 €/heure 9,15 €/heure 9 000 € HT	Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) 1 200 € HT par AFEST/Parcours Contactez votre service de proximité										
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure si le tuteur a été formé sur 	Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité											
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	150 € - 10 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	150 € - 10 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	150 € - 10 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)												
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	Au titre de vos versements volontaires (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.														

❶ Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

❷ PRO A DE DROIT COMMUN : Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action.


PRO A PLAN DE RELANCE vise des certifications inscrites dans l'une des 3 priorités suivantes :

La transition écologique, la souveraineté économique et de l'indépendance technologique, la relance sociale et territoriale.

❸ Dans la limite des fonds disponibles

FAIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE MA FORMATION

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-08) * Convention de formation ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (12434-03) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (16155*02) * Convention de formation ** Calendrier ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 	<p>Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2023.</p> <p>Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2022 (voir page 3) *</p>	20 jours calendaires
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2022 * Programme ** 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tuteur 			
Versements volontaires	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MA FORMATION

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	Aucune : paiement direct au CFA <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) 	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2022 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> * DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2022 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE En fin de formation et au plus tard 4 mois après la fin de formation	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> * DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2022 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION Au plus tard le 31 janvier 2023***	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 		
Versements volontaires	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 		

* Saisie sur  ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.

DÉPOSER, GÉRER ET SUIVRE LES ACTIONS DE FORMATION

Avec la plateforme numérique de l'OPCO Mobilités (M-Gestion), la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise :

- Demandes de prise en charge et transmission des documents justificatifs ;
- Téléchargement de vos formulaires et bordereaux ;
- Suivi de l'avancement de vos dossiers ;
- Consultation en temps réel des remboursements ;
- Accès à l'historique de formation des salariés...

Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.



OÙ M'ADRESSER ?

Pour contacter votre service OPCO de proximité, cliquez sur votre région de rattachement ci-dessous.

[@ Contact Auvergne Rhône Alpes](#)

[@ Contact Bretagne](#)

[@ Contact Grand Est](#)

[@ Contact Ile-de-France](#)

[@ Contact Nouvelle Aquitaine](#)

[@ Contact Bourgogne Franche Comté](#)

[@ Contact Centre Val de Loire](#)

[@ Contact Hauts de France](#)

[@ Contact Normandie](#)

[@ Contact Occitanie](#)